



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LES-RACHES

L'an deux mille vingt et un, le mardi 22 juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Flines-les-Râches s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Annie Goupil, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 11 juin 2021, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Présents :** MM. Annie Goupil, Annie Monnier, Jean-Paul Copin, Simon Lesur, Philippe Martin, Carine Olejniczak, Philippe Pollet, Jean-Michel Montois, Annie Butruille, Jean-Marie Tricot, Pierre Dhinaut, Nicole Roger, Yves Fauquette, Pierrette Loquet, Sylvie Lowys, Pierre Descatoire, Christelle Lambert, Jimmy Jaworowski, Charafa Ben Lebsir, Fanny Chrétien, Jean-Jacques Martinache, Martine Warin Montet, Christian Lannoy, Noëllie Rapisarda, Jennifer Letot.

**Excusés :**

Muriel Doudok, adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Fanny Chrétien  
Jérôme Deneuillers, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Philippe Pollet  
Séverine Tatencloux, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Carine Olejniczak.  
Christophe Dumoulin, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul Copin

**Absent :** /

Secrétaire de séance : Jean-Paul Copin

<b>Nombre de conseillers :</b>	En exercice :	29
	Présents :	25
	Excusés :	4
	Absent :	0

**Objet : autorisation d'ester en justice**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant que la commune de Flines-les-Râches fait l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, contestant un sursis à statuer opposé à une demande de déclaration préalable,

Considérant qu'il importe d'autoriser Madame le Maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire,

Dans le cadre de sa délégation donnée par le conseil municipal, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales lors du conseil municipal du 24 mai 2020, Mme le Maire est autorisée à ester en justice dans ce dossier, et désigne Maître Kevin HOLTERBACH, avocat à Lille, pour représenter la commune dans cette instance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lille.

Fait et délibéré en séance

Pour copie conforme,

Le Maire



Annie GOUPIL